



## Sommaire des couvertures d'assurance

### Carte Visa Infinite\* ManuvieCOMPTANT+<sup>MC</sup>

**Remarque :** Ce guide est uniquement un aide-mémoire. Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris les exclusions et les restrictions, consultez les conventions du titulaire de carte associées aux certificats d'assurance. En cas de divergence entre le présent sommaire et le certificat d'assurance, ce dernier prévaudra.

Assurance	Soins médicaux d'urgence	Interruption de voyage	Accident de voyage	Retard de vol	Bagages perdus ou retardés	Dommages à un véhicule de location	Assurance achats	Garantie prolongée
<b>Description</b>	Couvre les frais admissibles que vous engagez pour recevoir les soins médicaux dont vous avez besoin durant votre voyage si, après avoir quitté votre lieu de résidence, une urgence médicale survient de façon imprévue.	Couvre l'interruption de votre voyage qui vous oblige à retourner à votre lieu de résidence plus tôt ou plus tard que votre date de retour prévue en raison d'une situation couverte qui a lieu après votre date de départ.	Couvre la perte de l'un de vos membres ou de votre vue ou votre décès des suites de blessures subies durant votre voyage à bord d'un <i>transporteur public</i> .	Couvre les dépenses nécessaires et raisonnables que vous avez engagées pour l'hébergement commercial, les repas et le transport en taxi en raison d'une correspondance manquée, d'un refus d'embarquement ou d'un retard de vol.	Couvre la perte ou le retard des bagages et des effets qui vous appartiennent et que vous utilisez pendant votre voyage.	Couvre la perte ou les dommages matériels occasionnés à un véhicule de location pendant que celui-ci est sous votre garde, votre direction ou votre contrôle.	Couvre la perte ou le vol d'articles personnels neufs ou les dommages matériels directs qui leur sont causés, partout dans le monde.	Double la durée de la période normalement prévue par le fabricant d'origine pour des services de réparation, jusqu'à un an.
<b>Assureur</b>	La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie	La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers
<b>Admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être résident du Canada</li> <li>Le compte doit être en règle</li> <li>Vous devez être couvert par le régime public d'assurance maladie de votre province ou territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être résident du Canada</li> <li>Le compte doit être en règle</li> <li>Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être résident du Canada</li> <li>Le compte doit être en règle</li> <li>Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être résident du Canada</li> <li>Le compte doit être en règle</li> <li>Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être résident du Canada</li> <li>Le compte doit être en règle</li> <li>Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être résident du Canada</li> <li>Le compte doit être en règle</li> <li>Détenir un permis de conduire valide</li> <li>Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le montant intégral de l'achat doit être réglé au moyen de la carte</li> </ul>

Assurance	Soins médicaux d'urgence	Interruption de voyage	Accident de voyage	Retard de vol	Bagages perdus ou retardés	Dommages à un véhicule de location	Assurance achats	Garantie prolongée
<b>Qui est couvert?</b>	Le titulaire de carte principal, son conjoint ou son ou ses enfants à charge qui voyagent avec le titulaire de carte principal ou avec son conjoint, au cours du même voyage, et un usager autorisé. Un usager autorisé n'est pas tenu de voyager avec le titulaire de carte principal ou avec le conjoint du titulaire de carte principal.					Le titulaire de carte et la personne autorisée à conduire le véhicule de location en vertu du contrat de location.	Titulaire de la carte	Titulaire de la carte
<b>Montant de couverture; maximum et restrictions</b>	Jusqu'à <b>2 000 000 \$</b> Moins de 65 ans : vingt (20) jours consécutifs 65 ans et plus : sept (7) jours consécutifs Complément d'assurance offert (composez le 1 888 770-5262 avant la date de votre départ)	Jusqu'à <b>2 000 \$</b> par personne; maximum combiné de <b>10 000 \$</b> par voyage (maximum global de <b>20 000 \$</b> sur le compte par année)	<b>500 000 \$</b> par personne couverte par voyage	<b>500 \$</b> au total; retard de plus de 6 heures	<b>500 \$</b> par personne par voyage, jusqu'à un maximum global de <b>2 000 \$</b> par voyage	Jusqu'à <b>85 000 \$</b> Jusqu'à un <b>maximum de 48 jours</b> consécutifs	Prix de l'achat, conformément à la facture et au relevé Maximum de <b>10 000 \$</b> par incident. Maximum combiné la vie durant de <b>60 000 \$</b> pour l'Assurance achats et la Garantie prolongée.	Coût des pièces ou de la main-d'œuvre Se limite aux garanties de dix (10) ans ou moins du fabricant d'origine Maximum de <b>10 000 \$</b> par incident. Maximum combiné la vie durant de <b>60 000 \$</b> pour l'Assurance achats et la Garantie prolongée.
<b>Date d'effet de la couverture</b>	Chaque fois que vous quittez votre province ou territoire de résidence	Date de départ	Au cours du voyage, à la première occurrence de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous vous rendez directement à l'aéroport à bord d'un <i>transporteur public</i></li> <li>Lorsque vous montez à bord de votre vol de départ</li> </ul>	Lorsque vous avez manqué votre correspondance (plus de 6 heures), lorsque votre départ est retardé (plus de 6 heures), lorsque l'on vous refuse l'embarquement en raison d'une surréservation et qu'aucune solution ne vous est proposée dans un délai de 6 heures	Date de départ	Dès que vous prenez légalement possession du véhicule de location, comme l'indique votre contrat de location.	Après l'achat	À l'expiration de la garantie du fabricant
<b>Fin de la couverture</b>	À la première occurrence de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Retour à votre lieu de résidence</li> <li>Vous n'y êtes plus admissible</li> <li>Votre compte n'est pas en règle</li> <li>Atteinte du maximum de jours couverts</li> <li>Fin ou modification de votre contrat collectif</li> </ul>	À la première occurrence de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Retour à votre lieu de résidence</li> <li>Votre compte est résilié</li> <li>Vous n'y êtes plus admissible</li> <li>Votre compte n'est pas en règle</li> <li>Fin ou modification de votre contrat collectif</li> </ul>	Au cours du voyage, à la dernière occurrence de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous voyagez à bord d'un <i>transporteur public</i> pour retourner à votre lieu de résidence</li> <li>Lorsque vous débarquez de votre vol de retour</li> </ul> Il n'y a aucune couverture si : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous n'y êtes plus admissible</li> <li>Votre compte n'est pas en règle</li> <li>Fin ou modification de votre contrat collectif</li> </ul>	À la première occurrence de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Retour à votre lieu de résidence</li> <li>Arrivée à destination</li> <li>Vous n'y êtes plus admissible</li> <li>Votre compte n'est pas en règle</li> <li>Fin ou modification de votre contrat collectif</li> </ul>	À la première occurrence de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Retour à votre lieu de résidence</li> <li>Vous n'y êtes plus admissible</li> <li>Votre compte n'est pas en règle</li> <li>Fin ou modification de votre contrat collectif</li> </ul>	À la première occurrence de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Retour à votre lieu de résidence</li> <li>Reprise de possession du véhicule de location par l'agence de location ou expiration du contrat de location</li> <li>48 jours depuis la prise d'effet du contrat</li> <li>Vous n'y êtes plus admissible</li> <li>Votre compte n'est pas en règle</li> <li>Fin ou modification de votre contrat collectif</li> </ul>	<b>90 jours</b> à partir de la date de l'achat	Jusqu'à un an suivant l'expiration de la garantie du fabricant
<b>Présenter une demande de règlement</b>	Communiquez sans délai avec le Centre d'assistance : 1 844 323-7053 sans frais des États-Unis ou du Canada; ou 1 416 852-0703 à frais virés, de partout ailleurs, pour appeler au Canada.						Communiquez avec l'assureur au 1 888 770-5262.	



L'assurance est soumise à des conditions, à des restrictions et à des exclusions. Pour obtenir de plus amples renseignements sur chacune des garanties, les clients doivent se reporter aux certificats d'assurance inclus dans leur Convention du titulaire de carte. Les clients doivent lire les certificats d'assurance et conserver la Convention du titulaire de carte en lieu sûr avec tous leurs autres documents importants et l'apporter lorsqu'ils voyagent. L'assurance est établie par **La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie**. Manuvie, P.O. Box 670, Stn. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

\* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2019. Tous droits réservés.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html](https://manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html) pour obtenir de plus amples renseignements.

Manuvie, Banque Manuvie & M stylisé, ManuvieCOMPTANT+ et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.